



- Public type N (1) 280 personnes
- Personnel type N 34 personnes
- Public salle plurivalente 120 personnes
- Personnel salle plurivalente 04 personnes
- **Total 502 personnes**

(1) La partie restauration étant réservée à l'usage exclusif des élèves de l'établissement, les effectifs ne sont pas cumulables.

(2) La salle plurivalente est susceptible d'être utilisée par un autre public en dehors des horaires de l'établissement scolaire. Les effectifs ne sont donc pas cumulables.

Article 3 - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4 - Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Le service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bondoufle,
- Monsieur le Maire de Fleury-Mérogis,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 6 juin 2024

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

